EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT
DELIBERATION N° 2023/02/02

Objet : Autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel et modalités d'indemnisation

Séance du 9 février 2023

Date de la convocation : 27 janvier 2023	**Membre en exercice = 17** **Nombre de présents = 15** **Nombre de délégation = 0**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT - Président en exercice.

Présents : Mmes MICHALSKI, BERTHEZENE, CACCHIA-MORENO, CHALMETON, EYMARD, LAIR LACHAPELLE, PEYRE, VEDRINE
Mrs DENAT, CUVIER, GARNIER , HUREL, MEIZONNET, MOUSSA, VIDAL
Absents excusés : Mr BERTRAND.

Absents : Mme DUQUESNE

EXPOSE :

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civil de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret n° 2006- 781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions de modalité de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'utilisation des véhicules personnels par les agents stagiaires et fonctionnaires ainsi que les non titulaires de la collectivité pour leurs déplacements occasionnels dans le cadre de missions itinérantes,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des fonctions ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement ainsi que le montant de l'indemnité.

PROPOSITION :

Le rapporteur propose aux membres présents du conseil d'administration :

D'autoriser l'utilisation d'un véhicule personnel aux agents occupants les fonctions suivantes :

- Personnel administratif du CCAS

De fixer le taux maximal de l'indemnité pour fonction itinérante à 210 € annuel,

De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Direction des solidarités et de la cohésion sociale.

Après délibération et à l'unanimité, les membres présents approuvent les termes de cet appel à cotisation et autorisent Monsieur le Président à le signer

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du C.C.A.S :

Jean DENAT

C.C MAIRIE DE VAUVERT

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 22/03/23
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 22/03/23

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 09/02/23

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
22 MARS 2023
Bureau du Courrier